

POLITIQUE D'ENGAGEMENT AUX PRINCIPES ET CRITÈRES FSC (PCI-FSC) – SAPH

1. Objet

La Société Africaine de Plantations d'Hévéas (SAPH) s'engage à mettre en œuvre une gestion responsable et durable de ses plantations hévéicoles, conformément :

- aux Principes et Critères du FSC (Forest Stewardship Council),
- au standard national FSC applicable,
- et aux meilleures pratiques internationales en matière de durabilité.

Cet engagement vise à garantir la légalité, la traçabilité, la durabilité et l'amélioration continue de ses opérations et sera repris dans la politique de SM

2. Champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les unités agricoles intégrées SAPH (notamment Bettié, Toupah, Rapides Grah), l'ensemble des travailleurs, contractants, prestataires et partenaires. Toutes les activités liées à la gestion, à la production et à l'exploitation de nos plantations d'hévéa sont concernées

3. Principes d'engagement

3.1. Conformité légale et droits fonciers

SAPH s'engage à :

- respecter l'ensemble des lois nationales et exigences internationales applicables,
- garantir le respect des droits fonciers et droits d'usage légitimes,
- maintenir un système de veille réglementaire et de conformité continue.

3.2. Droits des travailleurs (Principe 2 FSC)

SAPH garantit :

- le respect des conventions fondamentales de l'OIT,
- des conditions de travail sûres, dignes et équitables,
- la liberté d'association et le dialogue social,
- des salaires minimums légaux et des contrats transparents,
- l'absence de travail forcé, de travail des enfants et de discrimination.

3.3. Relations avec les communautés (Principes 3 & 4 FSC)

SAPH s'engage à :

- respecter les droits des communautés locales et des populations concernées,
- appliquer le principe du Consentement Libre, Préalable et Éclairé (CLIP / FPIC) lorsque requis,
- maintenir un mécanisme de gestion des plaintes accessible, transparent et efficace,
- contribuer activement au développement socio-économique local via notre cadre de dialogue permanent (emplois, infrastructures, projets sociaux).

3.4. Bénéfices issus de la forêt (Principe 5 FSC)

SAPH s'engage à :

- S'assurer que les opérations forestières génèrent des bénéfices économiques durables
- Contribuer au développement local
- limiter les impacts environnementaux négatifs.

3.5. Protection de l'environnement et des HVC (Principe 6 FSC)

SAPH met en œuvre des actions visant à :

- préserver la biodiversité, les sols et les ressources en eau,
- identifier, cartographier et préserver les zones de Hautes Valeurs de Conservation (HVC),
- prévenir, réduire et atténuer les impacts environnementaux,
- promouvoir des pratiques agricoles durables.

3.6. Gestion responsable des intrants chimiques

SAPH s'engage à travers sa politique pesticide à :

- appliquer la lutte intégrée contre les nuisibles (IPM),
- interdire les pesticides hautement dangereux (HHP) et respecter la liste FSC,
- assurer une gestion sécurisée des produits chimiques (stockage, application, élimination),
- former les équipes aux bonnes pratiques.

3.7. Planification, traçabilité et gouvernance (Principe 7)

SAPH garantit :

- l'existence d'un plan de gestion documenté,
- un système efficace de traçabilité des produits et opérations,
- un suivi régulier des performances,
- la préparation et la coopération aux audits FSC.

3.8. Suivi et évaluation des impacts (Principe 8)

SAPH met en place :

- des systèmes de monitoring des impacts environnementaux et sociaux,
- des indicateurs de performance,
- des actions correctives et préventives documentées,
- des rapports réguliers de suivi.

3.9. Gestion durable des plantations (Principe 10)

SAPH s'engage à gérer ses plantations selon un plan de gestion documenté de manière à :

- intégrer les objectifs de production

- les contraintes environnementales et ;
- les enjeux sociaux

4. Mise en œuvre

La mise en œuvre de cette politique est assurée par :

- la Direction Générale,
- les Directeurs d'unités agricoles,
- le Responsable FSC / Développement Durable.

SAPH alloue les **ressources humaines, techniques et financières nécessaires** à son application.

5. Amélioration continue

SAPH s'engage dans un processus d'amélioration continue visant à :

- renforcer son système de gestion FSC,
- corriger toutes les non-conformités identifiées,
- documenter et publier les progrès réalisés,
- intégrer les exigences évolutives (FSC, EUDR, ESG/CSRD, GPSNR).

6. Communication et transparence

Cette politique est diffusée à l'ensemble des parties prenantes, accessible aux travailleurs, communautés et partenaires, et mise à jour si nécessaire.

Thierry SERRES

Directeur Général

